



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 108 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées ou devant être autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/59/534/Add.1). Il s'est entretenu à cette occasion avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des informations complémentaires.

II. Considérations générales

2. Par sa résolution 58/271 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a ouvert pour les missions politiques spéciales un crédit de 169,4 millions de dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Par sa résolution 58/295 du 18 juin 2004, elle a augmenté les crédits destinés aux missions politiques spéciales d'un montant de 2,5 millions de dollars au titre de la sécurité. D'après le Secrétaire général, un montant total de 166,4 millions de dollars avait été engagé pour les dépenses des missions politiques spéciales en 2004 au moment de la rédaction de son rapport. En ce qui concerne la décision que l'Assemblée devait prendre au sujet du financement de l'Équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan pour la période de 90 jours finissant le 10 décembre 2004 (voir A/59/534), le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture d'un crédit additionnel de 17 millions de dollars. Si ce montant est approuvé, le montant total



des crédits ouverts pour les missions politiques spéciales en 2004 s'élèverait à 188,9 millions de dollars.

3. Le Secrétaire général estime que le montant des ressources nécessaires pour la continuation des missions politiques spéciales au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 s'élève à 177,5 millions de dollars. Ce montant permettrait de couvrir les dépenses afférentes à 25 missions politiques spéciales, y compris le coût de la liquidation de deux missions dont le mandat ne devrait pas être prorogé (voir plus loin, par. 39 et 45). Le tableau d'effectifs proposé pour les missions politiques spéciales en 2005 comporte 2 512 postes, soit une diminution nette de 233 postes par rapport au chiffre de 2 745 autorisés pour 2004. Sur les 25 missions, 3 ont été autorisées par l'Assemblée générale et les autres par le Conseil de sécurité. Le Comité note qu'après déduction du solde estimatif du budget de chaque mission à l'expiration de son mandat actuel (14,9 millions de dollars), le crédit additionnel demandé par le Secrétaire général au titre des missions politiques spéciales s'élèverait à 162,6 millions de dollars pour l'exercice 2004-2005. Le Comité note également que les prévisions de dépenses de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) portent sur une période de quatre mois seulement et celles de l'Équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan sur une période de trois mois. Aucun montant n'est prévu au titre d'une subvention éventuelle destinée au Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui fera l'objet d'un rapport distinct par le Secrétaire général.

4. Le rapport du Secrétaire général contient des informations détaillées sur les mandats des 25 missions politiques spéciales (A/59/534/Add.1, par. 2 à 5). Le Comité consultatif note que les ressources demandées pour trois missions (le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique et le Groupe d'experts sur le Libéria) sont incluses dans le montant global des crédits demandés pour les missions politiques spéciales en 2005, dont on présume que le mandat sera prorogé par le Conseil de sécurité, et qu'aucune dépense ne pourra être imputée sur les crédits ouverts au titre de ces missions si leur mandat n'est pas prorogé. **En examinant les prévisions de dépenses relatives aux missions, le Comité consultatif a gardé à l'esprit la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990.**

5. Le budget global de l'ensemble des missions politiques a été présenté conformément à la recommandation formulée précédemment par le Comité consultatif (voir A/57/7/Add.17, par. 5). Cette présentation permet aux États Membres de juger en un coup d'oeil le niveau général des ressources nécessaires pour les missions politiques, réduit la nécessité de procéder au coup par coup à l'analyse des prévisions de dépenses des missions politiques spéciales et rend d'autant plus prévisibles les ressources à leur consacrer pour le reste de l'exercice biennal (voir A/59/534/Add.1, par. 3).

6. Le Comité consultatif note qu'environ 70 % de la totalité des crédits et des postes demandés au titre des missions politiques spéciales sont destinés aux deux missions les plus grandes – la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) (63,6 millions de dollars pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005) et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) (59,6 millions de dollars pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2005). Les budgets de ces deux missions sont complexes et leur montant dépasse ceux de

certaines opérations de maintien de la paix. **Le Comité considère que l'ampleur et la complexité de grandes missions politiques, comme la MANUA et la MANUI, soulèvent de nouveaux problèmes lors de l'examen des ressources demandées pour les missions politiques spéciales. Il est d'avis que, tout en conservant les avantages qui découlent de manière générale de la présentation d'un rapport global pour la plupart des missions politiques spéciales, le Secrétaire général devrait chercher le moyen de présenter le budget des grandes missions d'une façon qui soit mieux adaptée à leur dimension et à leur complexité. Ceci permettrait d'examiner plus en détail les prévisions de dépenses initiales des grandes missions et donnerait la possibilité de suivre l'exécution de leur budget. Les rapports sur les grandes missions politiques pourraient être publiés sous la forme d'additifs au rapport annuel sur les missions politiques spéciales. Le Comité souligne que cette proposition ne remet pas en question le statut futur de ces activités en tant que missions politiques spéciales ni leur mode de financement actuel.**

7. **Pour faciliter l'examen des prévisions de dépenses, le Comité consultatif pense également qu'il faudrait envisager de réorganiser le rapport relatif aux missions politiques spéciales en regroupant ces dernières en fonction de leur thème ou sur la base de considérations régionales, selon qu'il convient.**

8. **À propos d'un sujet connexe, le Comité consultatif recommande que lorsque le Secrétaire général présente un état d'incidences financières pour une nouvelle mission politique, il informe également l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité du coût total des missions politiques spéciales autorisées jusque-là pour l'exercice biennal. Tout en étant conscient des prérogatives du Conseil de sécurité, le Comité réitère la recommandation qu'il a formulée au paragraphe II.10 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005¹. À cet égard, le Secrétaire général devrait tout faire pour assurer l'utilisation la plus efficace possible des ressources et éviter les doubles emplois.**

9. **Le Comité consultatif note que le modèle de présentation des dépenses axé sur les résultats a été suivi dans le cas de 21 missions sur 25. Il se félicite de l'application de cette technique mais souligne qu'elle devrait être considérablement affinée, en particulier en ce qui concerne les indicateurs de succès, dont la plupart ne sont pas mesurables pour le moment, et les facteurs externes, qui semblent s'apparenter pour bon nombre de missions à une explication générique qui, dans le meilleur des cas, ne s'applique que vaguement à une mission particulière.**

10. Dans son rapport, le Secrétaire général traite de la question des complémentarités et des synergies dans des domaines tels que l'alerte rapide et la prévention des conflits, le développement, l'édification de la paix et la création de capacités, le déminage et l'aide humanitaire, la mise en commun des ressources et le partage des dépenses, et la surveillance des sanctions (A/59/534/Add.1, par. 8 à 22). Les informations fournies constituent un résumé des efforts déployés pour assurer des synergies et des complémentarités entre diverses missions politiques et autres entités dans la zone d'opérations. Le Comité consultatif prend note avec satisfaction de l'inclusion de ces informations dans le rapport, conformément aux vues qu'il a exprimées précédemment, et que l'Assemblée générale a entérinées dans sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003 au sujet de la nécessité de faire jouer les

effets de synergies et les complémentarités entre les différentes missions et les autres entités compétentes des Nations Unies, dans un souci d'efficacité et pour assurer l'utilisation optimale des ressources (voir A/58/7/Add.18, par. 11). **Dans le même temps, le Comité est d'avis que des informations sur les synergies et complémentarités existantes et potentielles devraient être fournies pour chaque mission en particulier au lieu de figurer dans une introduction générale au rapport; des informations devraient également être données sur les avantages financiers, administratifs et autres, y compris le partage des dépenses et la mise en commun des ressources, résultant des synergies et complémentarités entre les diverses missions et d'autres entités compétentes des Nations Unies.**

11. Le Comité consultatif a discuté avec les représentants du Secrétaire général de l'état actuel des complémentarités et synergies dans le domaine des transports, en particulier les transports aériens, compte tenu des moyens dont disposent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou d'autres entités des Nations Unies qui mènent des activités dans la même région. Le Comité a été informé que le maximum était fait pour utiliser pleinement la capacité existante des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. D'un autre côté, il relève que des ressources importantes sont proposées aux fins de la location d'avions pour des missions politiques spéciales aux tarifs du marché. **Le Comité espère que la location d'avions aux tarifs du marché pour les missions politiques sera réduite au minimum dans les régions où l'ONU dispose d'appareils qui peuvent être utilisés pour ces missions. Le Comité demande qu'à l'avenir des informations sur les économies résultant des efforts déployés pour utiliser au maximum les ressources disponibles et limiter la location d'avions aux tarifs du marché soient fournies dans les rapports sur les missions politiques spéciales. Les mêmes considérations s'appliquent également à d'autres avoirs, notamment les véhicules, les installations, le matériel et les ressources humaines.**

12. Le Comité consultatif s'est également entretenu des dépenses prévues au titre de la sécurité des missions politiques spéciales avec les représentants du Secrétaire général. Ainsi qu'il est indiqué plus haut, au paragraphe 2, un crédit de 2,5 millions de dollars a été ouvert par l'Assemblée générale en juin 2004 pour les missions politiques spéciales au titre de la première phase d'application des mesures supplémentaires de sécurité. Le Secrétaire général a indiqué dans son rapport relatif au renforcement et à l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/59/365 et Corr.1) que les ressources nécessaires au titre de la deuxième phase seraient examinées dans le contexte du budget global de l'ensemble des missions politiques spéciales. Il a été informé que le montant des ressources à ce titre est estimé à 31,8 millions de dollars, dont 29,4 millions de dollars (soit 92,4 %) pour deux missions, la MANUA (6,4 millions de dollars) et la MANUI (23 millions de dollars). Les ressources nécessaires pour la sécurité de ces deux missions sont examinées ci-après. On trouvera à l'annexe I les informations fournies par le Secrétariat au sujet des ressources nécessaires pour la sécurité des missions politiques spéciales au titre des deux phases. **Le Comité souligne l'importance d'une étroite coordination des ressources et des dispositions prévues pour assurer la sécurité des missions politiques spéciales avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer une approche plus intégrée et transparente, définissant clairement la chaîne hiérarchique.**

13. Le Comité consultatif rappelle que lors de son dernier examen des prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, il avait fait observer que dans de nombreux cas, très peu d'explications étaient données à l'appui des demandes relatives aux voyages, qu'il s'agisse de la nécessité des déplacements ou de l'emploi des fonds et que peu d'explications étaient données pour justifier les demandes de services d'experts ou de consultants (A/58/7/Add.18, par. 12). **Le Comité est préoccupé par le fait que peu de progrès semblent avoir été réalisés pour ce qui est de justifier des demandes relatives aux voyages ou aux services de consultants et d'experts; dans de nombreux cas, des crédits sont demandés au titre des services de consultants, alors que souvent il semble qu'il aurait été plus justifié d'en demander au titre du personnel temporaire. De plus, le Comité relève une tendance apparente à demander des fonds au titre de ces services chaque fois qu'une nouvelle mission politique est créée, comme si le Secrétariat ne disposait d'aucune capacité ou de capacités très réduites. Le Comité est d'avis qu'il faudrait examiner les capacités dont dispose le Secrétariat avant de demander des ressources pour financer des services de consultants et d'experts; des informations devraient être fournies à cet égard dans les prochaines prévisions budgétaires relatives aux missions politiques spéciales. Le Comité réitère également son observation selon laquelle les demandes de crédits pour les voyages et les services de consultants et d'experts devraient être pleinement justifiées et directement liées à des éléments spécifiques du cadre de budgétisation axée sur les résultats.**

14. Le Comité consultatif note que deux missions politiques spéciales seulement ont inscrit des postes de Volontaires des Nations Unies à leur tableau d'effectifs pour 2005 : la MANUA (43) et le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (3). **Conformément à ses recommandations antérieures concernant le recours à des Volontaires, le Comité espère que des mesures supplémentaires seront prises pour accroître autant que possible dans la pratique le recours aux Volontaires des Nations Unies dans les missions politiques spéciales.**

III. Observations concernant des missions particulières

A. Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq

15. Le Secrétaire général a indiqué dans son rapport que le mandat de la MANUI avait été prorogé jusqu'au 11 août 2005, mais que les ressources demandées au titre du fonctionnement de la Mission avaient été calculées uniquement pour une période initiale de quatre mois allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2005, eu égard à toutes les incertitudes que faisaient apparaître la situation en matière de sécurité et à l'évolution de la situation politique en Iraq (A/59/534/Add.1, par. 177). D'après le Secrétaire général, les ressources nécessaires pour financer la MANUI au-delà de cette période de quatre mois seraient demandées le moment venu, compte tenu des faits nouveaux qui se seraient produits.

16. Le Comité consultatif a été informé que le processus politique et le processus électoral constitueraient des activités prioritaires de la MANUI en 2005, et que l'exécution du mandat de la Mission dépendrait de la situation de sécurité dans le pays; les activités humanitaires et les activités de développement et de

reconstruction continueraient d'être exécutées, en grande partie, avec une présence minimale dans le pays.

17. Les ressources prévues pour la MANUI pour la période de quatre mois considérée s'élèvent à 59,6 millions de dollars. Ce montant permettra de financer le coût du déploiement à Bagdad d'une unité de police constituée, comprenant 160 policiers civils armés, paramilitaires ou militaires (5,1 millions de dollars), les dépenses afférentes à 272 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international et de 346 postes d'agent local (14,1 millions de dollars), ainsi que des dépenses opérationnelles d'un montant de 40,4 millions de dollars. Le personnel de la Mission serait déployé dans trois villes : Bagdad, 322 postes (125 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international et 197 postes d'agent local); Koweït, 192 postes (94 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international et 98 postes d'agent local); et Amman, 104 postes (53 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international et 51 postes d'agent local). Le Comité consultatif note une augmentation substantielle du montant des ressources demandées pour la Mission, à savoir 59,6 millions de dollars pour quatre mois en 2005, alors que le montant estimatif des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 s'élève à 35,1 millions de dollars. En outre, le tableau d'effectifs proposé fait apparaître une augmentation nette de 67 postes (une augmentation de 88 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international, contrebalancée par une diminution de 21 postes d'agent local). Les représentants du Secrétaire général ont expliqué que l'augmentation des ressources et des effectifs était principalement liée aux mesures de sécurité (voir plus loin, par. 20). Le Comité fait observer que dans son rapport, le Secrétaire général n'a donné aucune explication au sujet de l'augmentation des effectifs. **Le Comité espère qu'à l'avenir, une justification détaillée des postes proposés sera fournie, y compris la structure organisationnelle.**

18. En raison de la situation actuelle en matière de sécurité, un montant de 23 millions de dollars, soit 38,6 % du budget total de 59,7 millions de dollars qui a été demandé, se rapporte à la sécurité. Pour que la Mission puisse renforcer ses effectifs et développer ses activités en Iraq, il sera créé à la MANUI une structure de sécurité intégrée, comprenant quatre éléments – le personnel de sécurité recruté sur le plan international, les spécialistes de la coordination de la protection, les responsables de la protection rapprochée (gardes du corps) et l'unité de gardes mentionnée plus haut.

19. Le Comité consultatif note que les 160 policiers civils armés, paramilitaires ou militaires et les 125 fonctionnaires recrutés sur le plan international déployés à Bagdad bénéficieraient d'une gamme élargie de services d'appui logistique et de systèmes de survie, pour un coût estimatif de 200 dollars par personne et par jour couvrant les services de restauration, les rations, le logement, les transports aériens et terrestres, les soins médicaux, le blanchissage et nettoyage, etc. D'après le Secrétaire général, ces services seraient progressivement confiés à des entreprises locales, à mesure que la situation en matière de sécurité s'améliorerait en Iraq. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international déployés à Bagdad recevraient l'indemnité de subsistance (missions) applicable à Bagdad, l'élément logement de l'indemnité de subsistance applicable dans leur lieu d'affectation d'origine dans la zone de la mission; cet arrangement exceptionnel s'explique également par la situation en matière de sécurité en Iraq.

20. Le Comité consultatif rappelle qu'aucune ressource supplémentaire n'avait été demandée pour la MANUI au cours de la première phase d'application des mesures

d'amélioration de la sécurité. Il a été informé que le montant de 23 millions de dollars demandé à l'heure actuelle pour l'amélioration de la sécurité à la MANUI permettrait de couvrir les dépenses ci-après :

Ressources demandées au titre de la sécurité dans le budget de quatre mois prévu pour la MANUI en 2005

<i>Composante</i>								<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	
Personnel	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Service mobile	Agents locaux	Total	
		1	3	10	4	83	9	110	4 161,1
Services d'appui logistique/systèmes de survie (restauration, rations, logement) pour le personnel de sécurité									998,4
Unités de gardes									
Une unité de gardes composée de 160 personnes (remboursement du coût de l'unité, frais de voyage, indemnité journalière, indemnisation en cas de décès ou d'invalidité et équipement)									1 221,1
Services d'appui logistique/systèmes de survie pour 160 membres de l'unité de gardes									3 840,0
Total partiel									5 061,1
Installations et infrastructure									
Matériel de sécurité et sûreté									8 073,6
Fournitures pour la défense des périmètres									356,0
Total partiel									8 429,6
Transports									
Transports terrestres (véhicules blindés)									4 063,0
Frais médicaux									
Matériel appartenant aux contingents : soutien autonome (infirmerie de niveau 1 pour l'unité de gardes).									10,1
Matériel spécial/matériel de sécurité									
Matériel appartenant aux contingents : soutien autonome (jumelles et dispositifs de vision nocturne)									16,6
Formation									
Sensibilisation aux problèmes de sécurité et orientation									260,0
Total									22 999,9

B. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

21. Les prévisions de dépenses au titre de la MANUA pour 2005 sont estimées à 63,6 millions de dollars, soit une diminution de 3,9 millions de dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2004 (67,5 millions de dollars). Bien que le présent mandat de la MANUA vienne à expiration le 25 mars 2005, le Secrétaire général prévoit que le mandat de la Mission sera prorogé par le Conseil de sécurité. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, la MANUA se compose du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, lequel compte quatre conseillers spéciaux dans les domaines multisectoriels que sont les droits de

l'homme, la démobilisation, la parité des sexes et le respect de la légalité, ainsi que trois composantes auxiliaires : deux piliers organiques, dont l'un concerne les affaires politiques (premier pilier) et l'autre les secours, le relèvement et la reconstruction (deuxième pilier), ainsi qu'une composante administrative. Le siège de la MANUA est à Kaboul et on compte sept bureaux régionaux et trois bureaux auxiliaires (A/59/534/Add.1, par. 162).

22. Le montant prévu de 63,6 millions de dollars est destiné à financer les dépenses de personnel militaire et de personnel de police (800 000 dollars), correspondant à 13 conseillers militaires/officiers de liaison et 8 conseillers de police civile; les dépenses de personnel civil (39,8 millions de dollars), correspondant à 1 128 agents (251 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 138 administrateurs recrutés sur le plan national et 739 agents locaux) et 43 Volontaires des Nations Unies; des dépenses opérationnelles d'un montant de 22,3 millions de dollars et des programmes d'information et de formation (700 000 dollars). Le complément d'effectifs proposé de 1 128 agents traduit une diminution globale de 41 postes par rapport à 2004 (diminution nette de 38 postes de personnel international et 5 postes d'administrateur recruté sur le plan local, compensée en partie par une augmentation de 2 agents locaux).

23. Le Comité consultatif a été informé que les activités de la MANUA en 2005 comprendraient une composante de base et une composante électorale. Il est proposé une augmentation de 128 postes au titre de la composante de base (19 postes de personnel international et 109 postes de personnel local) et une diminution de 169 postes au titre de la composante électorale (57 postes de personnel international et 112 postes de personnel local). **Le Comité fait remarquer que les activités entreprises au titre de ces deux composantes ne correspondent pas exactement à celles menées au titre des deux piliers de la MANUA mentionnés au paragraphe 162 du rapport du Secrétaire général. Il note qu'aucune explication n'a été donnée sur la relation entre les deux piliers et les deux composantes de la MANUA pour 2005. Il espère que cette relation sera précisée dans la prochaine présentation du budget de la Mission. Par ailleurs, le Comité note que la structure organisationnelle compte plusieurs filières de remontée de l'information au bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, ce qui paraît peu maniable et semble remettre en cause les fonctions du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général. Il convient de revoir cet arrangement.**

24. S'agissant de la composante de base, l'augmentation de 19 postes de personnel international et de 109 postes de personnel recruté sur le plan national permettrait à la MANUA d'élargir les activités régionales de terrain concernant la vérification des droits politiques et des droits de l'homme et l'exécution des programmes de secours, de redressement et de reconstruction. Il s'agit là de questions importantes pour le rôle que joue la MANUA en matière de contrôle et de coordination et en matière d'assistance à la mise en place et au renforcement des activités de l'administration centrale dans les provinces. Les groupes techniques dans chacun des sept bureaux régionaux seraient renforcés par d'autres spécialistes des affaires politiques et des questions relatives aux droits de l'homme, ce qui nécessiterait au total 12 postes [3 P-4, 8 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)]. La composante appui administratif de chaque bureau régional serait étoffée par 65 chauffeurs additionnels recrutés sur le plan local, ce qui faciliterait les déplacements du personnel des services techniques dans l'ensemble de la région pour rencontrer le personnel des services publics aux niveaux régional et provincial et au niveau des

districts. Sept administrateurs recrutés sur le plan national seront nécessaires pour aider les spécialistes des affaires politiques en analysant les publications et journaux locaux pour le bureau de l'information de Kaboul. Afin de répondre à la demande accrue de soins médicaux, il est proposé de créer sept postes d'administrateur recruté sur le plan national dont les titulaires seraient affectés dans les bureaux régionaux. Par ailleurs, les bureaux régionaux et le bureau central de Kaboul auraient besoin de 8 agents de sécurité de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national, de 7 agents du service mobile et de 15 agents locaux qui seraient affectés dans les bureaux régionaux pour aider à évaluer, à coordonner et à contrôler la sécurité. En outre, sept ingénieurs de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national seraient affectés dans les bureaux régionaux pour améliorer les services d'ingénierie de la gestion des bâtiments. **Dans la mesure où l'un quelconque des postes susmentionnés se rapporte au processus électoral, le Comité consultatif s'attend à une réduction correspondante une fois que les activités électorales seront achevées.**

25. S'agissant de la composante électorale, la réduction de 169 postes de personnel international et d'agent local résulterait de l'intégration, par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de 131 postes électoraux à son projet concernant les élections afghanes, ce qui contribuerait à améliorer la coordination des activités électorales par le PNUD; de l'abolition de 36 postes et de la réaffectation de 2 postes aux effectifs de base de la Mission. Les 26 postes restants (18 postes d'administrateur recruté sur le plan international et 8 postes d'administrateur recruté sur le plan national) seraient nécessaires pour une période de sept mois, jusqu'en juillet 2005 puisque le Groupe électoral devrait être supprimé après les élections parlementaires prévues pour avril 2005). Le Comité consultatif note que la structure organisationnelle de la MANUA pour 2005 comprend deux groupes qui s'occupent des élections, l'un chargé du processus électoral, qui relève du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général chargé des affaires politiques, et l'autre chargé de l'assistance électorale, qui relève du Représentant spécial du Secrétaire général. Les représentants du Secrétaire général ont expliqué que les deux groupes ne remplissent pas les mêmes fonctions. Celui qui s'occupe de l'assistance électorale représente le reste de la composante électorale et est nécessaire jusqu'en juillet 2005, dans l'hypothèse que les élections parlementaires auraient déjà été achevées en mai 2005. Le groupe qui s'occupe du processus électoral, pour sa part, aide la Mission à s'acquitter de son rôle de surveillance des élections, de contrôle et d'établissement de rapports sur tous les aspects des élections et de leur mise en œuvre.

26. Le Comité consultatif a discuté avec les représentants du Secrétaire général des questions liées à la sécurité et des mesures prises pour améliorer la sécurité du personnel et des opérations des Nations Unies en Afghanistan. Le Comité a été informé que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix avaient dépêché en Afghanistan en juillet 2004 une mission commune d'évaluation de la sécurité. Celle-ci avait recommandé la mise en place d'un système unique intégré de gestion de la sécurité qui regrouperait les moyens et dispositifs de sécurité dans l'ensemble du pays. Cette recommandation a été appliquée de sorte que tous les moyens et dispositifs de sécurité du Département des opérations de maintien de la paix (MANUA) et du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité (Équipe de pays) ont été réorganisés en une structure unique intégrée qui est

placée sous la responsabilité d'un administrateur hors classe chargé de la coordination des mesures de sécurité sur le terrain (P-5). Ce fonctionnaire relève du Responsable désigné adjoint (D-2) qui rend compte directement au Représentant spécial du Secrétaire général.

27. Le Comité consultatif rappelle que des crédits d'un montant de 2,2 millions de dollars ont été ouverts pour financer la première phase de la mise en œuvre du programme de renforcement de la sécurité à la MANUA. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le montant de 6,4 millions de dollars qui est présentement demandé pour l'amélioration des mesures de sécurité à la MANUA serait dépensé comme suit :

<i>Composante</i>											<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
Dotation en personnel	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>FS/SS</i>	<i>NPO</i>	<i>LL</i>	<i>Total</i>		
	-	-	1	-	-	24	3	89	117		3 306,4
Voyages											
Voyages du personnel de sécurité dans la zone de la mission											111,8
Installations et infrastructures											
Blindage de 12 véhicules											420,0
10 détecteurs d'explosifs											400,0
Détecteurs de lettre piégée											175,0
Couvertures de protection balistique pour 12 véhicules											36,0
Garde armée et sécurité des périmètres											137,4
Matériel pour la défense des périmètres											284,5
Divers											80,0
Total partiel											1 532,9
Transport											
7 véhicules land cruisers équipés de couverture de protection balistique											579,6
Entretien, pièces de rechange, carburants et lubrifiants, etc.											86,7
Total partiel											666,3
Transport aérien											
Transport par hélicoptère (évacuation des blessés/évacuation médicale)											531,7
Transmissions											
Satellite et téléphonie mobile											76,2
Technologies de l'information											
Acquisition de matériel informatique (lié à la sécurité)											36,3
Matériel et services divers											
Matériel de protection (matériel de protection individuelle, tel que gilets pare-éclats, casques, etc.)											121,2
Total											6 382,8

Abréviations : FS = Service mobile; SS = Service de sécurité; NPO = administrateur recruté sur le plan national; LL = niveau local.

28. Le Comité a été informé des mesures prises par la Mission pour améliorer le réseau de communication par satellite qui utilise actuellement deux satellites et la station au sol de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). La Mission achève actuellement l'installation d'une antenne parabolique de 7,3 mètres et d'une station au sol dans la nouvelle enceinte du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les programmes d'assistance humanitaire et économique concernant l'Afghanistan qui jouit d'un niveau de sécurité nettement plus élevé. Cela permettra également de réduire la dépendance vis-à-vis de la Base de soutien logistique des Nations Unies qui ne s'occupera plus que d'une liaison à partir de la MANUA (Kaboul) au lieu des huit liaisons (Kaboul plus sept bureaux régionaux) dont elle doit s'occuper actuellement. Le Comité note que le réseau de transmissions de la MANUA aide les autres organismes des Nations Unies à répondre à leurs besoins urgents en matière de transmissions. **Le Comité se félicite des mesures prises pour améliorer l'efficacité du réseau de transmissions de la MANUA.**

29. Le programme de formation de la MANUA pour 2005, pour lequel il est demandé un montant de 525 000 dollars, sera axé sur la formation et le renforcement des compétences du personnel recruté sur le plan national et sur la mise en place d'une structure modeste où les agents locaux et les administrateurs recrutés sur le plan national seraient formés et préparés afin de pouvoir remplacer le personnel international chaque fois que possible. Un montant de 305 000 dollars est demandé pour la formation du personnel recruté sur le plan national. **Le Comité consultatif encourage cette optique et demande qu'il soit rendu compte des résultats de cette formation dans le prochain document de présentation du budget de la MANUA.**

C. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

30. Le rapport du Secrétaire général contient des informations sur l'historique, le mandat et l'objectif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (A/59/534/Add.1, par. 142 à 152). Par sa résolution 1535 (2004) du 26 mars 2004, le Conseil a notamment approuvé le rapport du Comité contre le terrorisme relatif à sa revitalisation (S/2004/124) et décidé que le Comité revitalisé serait secondé par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme instituée en mission politique spéciale.

31. Comme il est indiqué dans le rapport, les ressources initialement requises pour la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour la période de six mois prenant fin le 31 décembre 2004, soit 617 700 dollars, ont été allouées en réaffectant des crédits ouverts au chapitre 3 (Affaires politiques) pour les services de secrétariat destinés au Comité (4 606 500 dollars) (A/59/534/Add.1, par. 154). Selon le Secrétaire général, on a tenu compte à cet égard du fait que les services de secrétariat à fournir au Comité et à la Direction exécutive concernaient en dernier ressort le Comité; il était par ailleurs entendu que l'affectation des ressources serait revue pendant l'exercice 2004-2005, lorsque le Conseil de sécurité aurait décidé que la Direction exécutive était devenue opérationnelle et que le secrétariat du Comité cesserait de fonctionner (voir le paragraphe 7 de la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité). Lorsque le Conseil aura déterminé que la Direction exécutive est devenue opérationnelle, il est proposé d'abolir au 31 décembre 2005 les six postes permanents prévus au sous-programme 3 (Affaires du Conseil de sécurité) du

budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 pour les services de secrétariat à fournir au Comité contre le terrorisme.

32. Le Secrétaire général estime à 6 888 300 dollars le montant des ressources nécessaires pour la Direction exécutive pour 2005. Sur ce montant net, 109 000 dollars seraient financés à l'aide du solde inutilisé des crédits alloués à la Direction exécutive en 2004. En outre, le Secrétaire général propose de réaffecter un montant supplémentaire de 694 300 dollars, à prélever sur les crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal au titre des services d'appui à fournir au Comité contre le terrorisme, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme, afin de faire face aux besoins de la Direction exécutive pour 2005. Le montant total net des ressources additionnelles nécessaires pour la Direction exécutive pour 2005 s'élève donc à 6 095 000 dollars.

33. La dotation en personnel de la Direction exécutive pour 2005 est de 34 postes, qui seront financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste de sous-secrétaire général, 1 D-2, 2 D-1, 9 P-5, 11 P-4, 3 P-3, 1 poste d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 6 postes d'agent des services généraux (autres classes). La Direction exécutive sera composée du Bureau du Directeur exécutif (5 postes : 1 poste de sous-secrétaire général, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)); du Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique (19 postes : 1 D-2, 1 D-1, 8 P-5, 9 P-4); et du Bureau de l'administration et de l'information (10 postes : 1 D-1, 1 P-4, 2 P-3, 1 poste d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 5 postes d'agent des services généraux (autres classes). Dans un souci d'efficacité, les agents des services généraux du Bureau de l'administration et de la formation fourniront des services d'appui au Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique qui n'a pas d'agent des services généraux. Le Comité consultatif a demandé des informations sur l'état du recrutement du personnel de la Direction exécutive, lesquelles ont été fournies par le Secrétariat, y compris les raisons justifiant la dérogation à la règle des six mois pour le recrutement d'anciens consultants (voir annexe II). **Par principe, il appartiendra à l'Assemblée générale de se prononcer sur cette demande.**

34. Un montant de 190 400 dollars est demandé pour couvrir les honoraires et frais de voyage pour une durée totale de 12 mois d'un consultant qui sera chargé de conseiller le Directeur exécutif sur les aspects juridiques de la lutte contre le terrorisme, de coordonner les activités des organisations internationales compétentes dans le domaine du terrorisme et d'élaborer les documents de fond pour les réunions biennales du Comité contre le terrorisme avec les organisations régionales et sous-régionales. **Le Comité consultatif est d'avis que la justification présentée pour la demande de services de consultants est plutôt vague et qu'il faudrait dans le prochain document de présentation du budget pour la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme donner une explication plus détaillée des ressources demandées pour le recrutement de consultants.**

35. Un montant estimé à 963 800 dollars est destiné à financer les voyages du Directeur exécutif et de ses collaborateurs pour la collecte d'informations (72 voyages, 457 400 dollars), les voyages pour participer aux séminaires internationaux, régionaux et sous-régionaux, aux conférences et colloques relatifs à la lutte contre le terrorisme (73 voyages, 351 700 dollars), les voyages pour participer aux réunions du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organisation pour la

sécurité et la coopération en Europe, de l'Union européenne et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (32 voyages, 142 800 dollars) et les voyages du personnel de la Direction exécutive pour suivre une formation à la méthodologie en vue d'évaluer la mise en œuvre, par les pays, des normes du Groupe d'action financière internationale sur le blanchiment de capitaux (11 900 dollars). Le Comité consultatif constate qu'environ 180 voyages sont prévus pour la Direction exécutive en 2005. Si l'on considère que les membres du personnel technique de la Direction exécutive sont au nombre de 23 environ, chacun d'eux entreprendrait en moyenne huit voyages en 2005. Si chaque voyage durait une semaine en moyenne, chacun des intéressés voyagerait pendant deux mois en 2005. **Tout en reconnaissant que les voyages constituent un élément important du programme de travail de la Direction exécutive, le Comité est certain que dans l'exécution du programme de travail pour 2005 il sera tenu compte de la possibilité de combiner des voyages ainsi que, dans la mesure du possible, de recourir à d'autres solutions telles que l'Internet, le courrier électronique et la vidéoconférence. Il ne recommande certes pas de réductions spécifiques des crédits demandés pour les voyages mais il s'attend à ce que les montants demandés pour 2005 soient ajustés pour tenir compte de l'utilisation des technologies modernes de communication.**

D. Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

36. Par sa résolution 1540 (2004) du 28 avril 2004, relative à la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, le Conseil de sécurité a créé un comité pour lui rendre compte de l'application de la résolution. Les ressources nécessaires pour financer les activités du Comité du 1^{er} septembre au 31 décembre 2004 ont été prélevées sur les crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

37. Le montant estimatif net des ressources nécessaires pour financer les activités du Comité en 2005 s'élève à 1 736 300 dollars. Sur ce montant, 207 500 dollars seraient imputés sur le solde inutilisé des crédits ouverts pour le Comité en 2004. Déduction faite de ce solde inutilisé, le montant net total des ressources en 2005 s'élève donc à 1 528 800 dollars. Ce montant permettrait de financer les dépenses au titre du personnel relatives à trois postes d'appui : un spécialiste des questions politiques (P-3), un spécialiste de la gestion de l'information (P-3) et un agent des services généraux (autres classes); les frais de voyage du Président et/ou des membres du Comité (25 000 dollars); les services de sept experts chargés d'aider le Comité à examiner les rapports nationaux présentés en application de la résolution 1540 (2004) (1 195 800 dollars); et d'autres dépenses opérationnelles (193 200 dollars).

38. Le Comité consultatif a informé le Comité qu'il avait approuvé des directives pour le recrutement d'experts chargés de faciliter l'examen des premiers rapports nationaux présentés par les États Membres et que 17 candidatures d'experts d'États Membres avaient été reçues. Le Comité consultatif était informé des retards intervenus dans le processus de sélection et considère que si les retards se poursuivaient en 2005, il en résulterait des économies.

E. Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville

39. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour la Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville (MONUB) (180 300 dollars) permettrait de procéder à la liquidation de la Mission entre le 1^{er} janvier et le 15 février 2005. Sur ce montant, 142 800 dollars proviendraient du solde non engagé des crédits ouverts pour 2004. Ainsi donc, le total des crédits demandés pour la MONUB pour 2005, compte tenu du solde non engagé, s'élève à un montant net de 37 500 dollars. Comme il l'a indiqué dans son rapport, le Secrétaire général s'adresserait à nouveau à l'Assemblée générale au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger à nouveau le mandat de la MONUB (A/59/534/Add.1, par. 187). Le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général pourrait recommander que le mandat de la MONUB soit prorogé une dernière fois jusqu'à ce que soient tenues des élections pour la désignation d'un gouvernement de Bougainville autonome. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée devrait communiquer au Secrétaire général d'ici à la mi-décembre 2004 un calendrier pour les élections, qui pourraient se tenir au premier semestre de 2005. Le Comité a été informé que si tel était le cas, la MONUB aurait besoin de ressources correspondant au maintien des programmes du budget de 2004.

F. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

40. Depuis sa nomination, le 1^{er} août 2004, le Conseiller spécial a mis en place un bureau restreint et un système d'échanges de données afin de donner rapidement l'alerte dans les situations comportant des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui pourraient conduire à un génocide. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, il concentrera ses efforts en 2005 sur l'élaboration d'une méthode, d'une stratégie et d'un système pour la mise en place d'un système de collecte, de suivi et d'analyse de données et d'établissement de rapports conformément à son mandat; de plus, il assurera la liaison avec les organismes des Nations Unies et les entités régionales et recueillera des informations sur les violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui, si rien n'était fait pour les prévenir ou y mettre fin, pourraient conduire à un génocide (ibid., par. 136).

41. Le montant des ressources nécessaires pour le Conseiller spécial est estimé à 757 800 dollars pour 2005. Sur ce total, des dépenses d'un montant de 68 000 dollars seraient financées à l'aide du solde inutilisé des engagements de dépenses autorisés pour 2004. En conséquence, le montant total des ressources nécessaires pour 2005, une fois pris en compte le solde inutilisé, s'élève à 689 800 dollars.

42. Le Comité consultatif a noté, dans le rapport, que ces ressources serviraient à financer les traitements et dépenses communes de personnel du personnel temporaire (autre que pour les réunions) employé par le Conseiller spécial en vertu d'un contrat-cadre pour un total de 150 jours et les services des trois fonctionnaires chargés de l'assister, soit un spécialiste des affaires politiques (P-4), un spécialiste des droits de l'homme (P-4) et un assistant de recherche/assistant administratif (agent des services généraux d'une autre classe que la 1^{re}) (ibid., par. 141).

43. Le montant total de 757 800 dollars comprend une somme de 40 200 dollars devant servir à couvrir les honoraires et les frais de voyage des consultants qui seraient recrutés, pour une période totale de quatre mois, afin de collecter et d'analyser l'information et d'établir des études sur les moyens d'alerte rapide. **Le Comité consultatif demande que les prévisions de dépenses concernant les honoraires et les frais de voyage des consultants soient expliquées de façon détaillée dans les futures prévisions budgétaires intéressant le Conseiller spécial.**

44. Le Comité consultatif a été informé que le Conseiller spécial exerçait ses activités depuis le Siège de l'ONU à New York; ce choix était dicté par la nécessité d'un contact étroit avec les organes délibérants de l'Organisation (le Conseil de sécurité en particulier), le Cabinet du Secrétaire général et d'autres services du Secrétariat (dont le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix). **Le Comité consultatif, qui se satisfait pleinement de cette explication, estime toutefois que le bureau du Conseiller spécial pourrait aussi bien être situé à Genève, où il bénéficierait des compétences spécialisées du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il prie le Secrétaire général d'examiner cette question afin de faire en sorte que le Conseiller spécial exerce ses activités depuis le lieu le plus approprié.**

G. Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

45. Le montant proposé (386 200 dollars) doit servir à financer la liquidation de la mission pendant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2005. L'équipe chargée de cette liquidation est composée de 1 chef de l'administration (P-5), de 1 administrateur du personnel (P-3), de 1 fonctionnaire des finances, de 1 officier des transmissions et de 1 fonctionnaire des transports et des services généraux (service mobile), de 3 agents des services généraux (autres classes) et de 27 agents locaux. Le montant demandé est à rapprocher du crédit de 6,7 millions de dollars ouvert pour 2004 afin de financer 32 postes de fonctionnaire international et 62 postes d'agent recruté localement.

H. Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie

46. Le montant des ressources nécessaires au Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie est estimé à 1 342 000 dollars pour 2005, c'est-à-dire qu'il reste pratiquement inchangé par rapport aux crédits de 1 353 300 dollars ouverts pour 2004. Le Comité consultatif note toutefois que, dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 8 octobre 2004 (S/2004/804), le Secrétaire général a indiqué qu'eu égard aux progrès enregistrés dans le processus de paix en Somalie il faudrait vraisemblablement prévoir un renforcement du rôle et de la présence des Nations Unies. Le Comité a été informé que le Siège enverrait une mission d'enquête interinstitutions dans la région début décembre, pour examiner les modalités de ce renforcement du rôle et de la présence des Nations Unies.

IV. Recommandation

47. Compte tenu des remarques et observations formulées dans le présent rapport et des économies qui pourraient en résulter, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir au Chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 des crédits additionnels d'un montant de 162 614 700 dollars pour les missions politiques spéciales.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 7 et rectificatif (A/58/7 et Corr.1).*

Annexe I

Crédits nécessaires aux missions politiques spéciales au titre de la sécurité

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources allouées au titre de la première série de mesures de sécurité</i>			<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2005 au titre de la deuxième série de mesures de sécurité</i>			<i>Part du total (pourcentage)</i>
	<i>Dépenses renouvelables</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>	<i>Total</i>	<i>Dépenses renouvelables</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>	<i>Total</i>	
Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala ^a	8,8	5,2	14,0	8,4	–	8,4	–
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	45,5	18,2	63,7	39,5	6,0	45,5	0,1
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	30,8	–	30,8	57,9	–	57,9	0,2
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	539,2	1 677,2	2 216,4	4 538,6	1 844,2	6 382,8	20,1
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	–	–	–	10 586,7	12 413,2	22 999,9	72,4
Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville ^a	–	5,3	5,3	11,8	–	11,8	–
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	–	11,3	11,3	69,8	63,3	133,1	0,4
Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban	–	–	–	14,0	–	14,0	–
Appui de l'ONU à la Commission mixte Cameroun-Nigéria	–	–	–	40,3	–	40,3	0,1
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	29,6	76,0	105,6	79,5	78,2	157,7	0,5
Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	–	–	–	34,6	–	34,6	0,1
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest	5,3	14,0	19,3	17,9	13,5	31,4	0,1
Équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan	–	–	–	1 863,4	–	1 863,4	5,9
Opération des Nations Unies au Burundi ^b	24,7	50,9	75,6	–	–	–	–
Total	683,9	1 858,1	2 542,0	17 362,4	14 418,4	31 780,8	100,0

^a En phase de liquidation à compter du 1^{er} janvier 2005.^b Devenue mission de maintien de la paix le 1^{er} juin 2004.

Annexe II

Justification de la dérogation à la règle des six mois pour le recrutement d'anciens consultants

1. Dans sa résolution 1566 (2004) en date du 8 octobre 2004, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général « de prendre d'urgence les dispositions voulues pour que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme devienne pleinement opérationnelle et de lui rendre compte le 15 novembre 2004 au plus tard ». Le Comité contre le terrorisme, de même que le Secrétaire général et avec l'appui des États Membres, est déterminé à faire en sorte que la Direction exécutive devienne pleinement opérationnelle et puisse répondre aux besoins de la communauté internationale dès le mois de janvier 2005.

2. Actuellement, huit personnes travaillent en tant qu'experts ou consultants pour le Comité contre le terrorisme. Il est proposé de déroger, pour la Direction exécutive uniquement, aux dispositions du paragraphe 26 de la section III.B de la résolution 51/226 de l'Assemblée générale en date du 3 avril 1997, en vertu desquelles les consultants ne peuvent pas faire acte de candidature ou être nommés à des postes du Secrétariat pendant une période de six mois suivant la fin de leur service. Une telle dérogation se justifie par la nécessité d'accroître le nombre des candidats parmi lesquels les États Membres pourront faire leur choix; d'éviter une grave perturbation des travaux du Comité et de sa Direction exécutive; de conserver le personnel qualifié et les connaissances institutionnelles si ces experts devaient faire partie des meilleurs candidats retenus au terme d'un processus entièrement compétitif; et permettre à ces experts de postuler les postes qui seront créés, avec toutes les autres personnes qui auront fait acte de candidature.

3. Dans ce contexte, et pour donner aux États Membres la possibilité de trouver des candidats qualifiés qui pourraient postuler, la Direction exécutive a fait savoir aux 191 États Membres de l'Organisation le 29 novembre 2004 que des avis seraient publiés pour pourvoir notamment des postes dans les domaines suivants : rédaction de textes législatifs, droit et pratiques des finances, droit et pratiques des douanes, droit et pratiques de l'immigration, droit et pratiques de l'extradition, activités de police, de renseignement et de répression, trafic d'armes, assistance technique pour la lutte antiterroriste, droits de l'homme, droit humanitaire, droit d'asile et victimes du terrorisme. La Direction exécutive préviendra toutes les missions permanentes lorsque les avis de vacances, publiés avec l'indication que les postes ne seront pourvus que s'ils sont autorisés par l'Assemblée générale, auront été approuvés.